



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-133

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

16-2022-09-22-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN10 au PR 97+360 dans le sens Bordeaux-Angoulême, commune de Touvérac, contrôle de gendarmerie (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-09-22-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN10 au PR 97+360 dans le sens Bordeaux-Angoulême, commune de Touvérac, contrôle de gendarmerie



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Charente
Service Interministériel Départemental de Protection Civile**

Arrêté

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN10
au PR 97+360 dans le sens Bordeaux/Angoulême
Commune de Touvérac
Contrôle de gendarmerie**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant madame Martine Clavel, préfète de la Charente ;

Vu l'avis favorable du 13 septembre 2022 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Considérant que pour réaliser un contrôle de gendarmerie sur la RN10 au PR 97+360 dans le sens Bordeaux / Angoulême sur le territoire de la commune de Touvérac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation;

Sur proposition du colonel Pierre-Henri Crémieux, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Charente ;

Arrête

Article 1 :

du vendredi 23 septembre 2022 à 22h00 au samedi 24 septembre 2022 à 2h00:

Fermeture RN10

La RN10 peut être fermée à la circulation au PR 97+360 dans le sens Bordeaux/Angoulême. Les usagers sont déviés par la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur N°73, la RD2 et l'aire de repos de la Grolle pour contrôle puis retour sur la RN10 par la RD2, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur n°73 et la RN10 sens Bordeaux/Angoulême.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

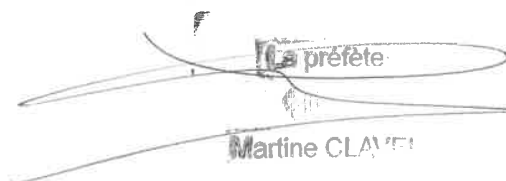
Article 2 : La signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la déposée et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Madame la sous préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique, Monsieur le président du conseil départemental de la Charente, Monsieur le commandant de gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Angoulême, le 22 SEP. 2022

La préfète


La préfète
Martine CLAVIER